

Malakoff, le 25 août 2022

Décision n°2022 - 31 portant délégation de signature durant les week-ends.

La directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu les décisions 2021-1967 et 2021-1968 portant dates de fermetures des centres des 30 juin 2021 et 2 juillet 2021 (congés et RTT) pour 2022 ;

Vu la délibération 2022-15 du conseil d'administration du 21 juillet 2022 portant modification du régime des astreintes à l'EPIDE.

Vu le règlement interne de l'EPIDE du 21 novembre 2013.

Vu la décision n°2022-28 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature durant les fermetures des centres.

Décide :

Art. 1 – En complément du régime d'internat du lundi au vendredi, un hébergement est proposé les week-ends.

Art 2 - Durant ces périodes il est instauré une astreinte décisionnelle assurée par des directeurs de centres. L'astreinte décisionnelle s'entend comme une permanence téléphonique, complémentaire à l'astreinte de sécurité organisée dans chaque centre, qui intervient le cas échéant physiquement sur le centre d'affectation.

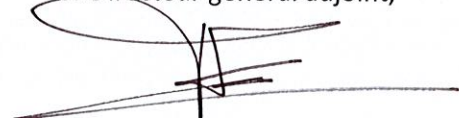
Art 3 – Pour les centres de Montry, Margny-lès-Compiègne, Belfort, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Bourges et Cambrai, les astreintes décisionnelles sont assurées en binôme par les directeurs de centre selon la liste figurant en annexe 1.

Art 4 – Durant les périodes pendant lesquelles les directeurs de centres assurent l'astreinte décisionnelle, leur délégation est étendue aux 8 centres cités précédemment.

Art 5 – Durant cette période il est également instauré une astreinte décisionnelle assurée par les membres du comité de direction générale. Cette astreinte décisionnelle est sollicitée en recours par les directeurs assurant l'astreinte décisionnelle. Elle s'entend comme une permanence téléphonique. Si nécessaire et en cas de situation d'une particulière gravité, les membres du comité de direction générale se déplacent sur site. Cette astreinte décisionnelle est assurée selon la liste figurant en annexe 1.

Art 6 – Les astreintes décisionnelles sont rémunérées à hauteur de 80 € bruts par week-end d'astreinte soit du vendredi 17H00 au lundi 08H00.

Le Directeur général adjoint,



François-Xavier POURCHET

ANNEXE 1

ASTREINTES DECISIONNELLES MUTUALISEES POUR LES WEEK END DU 26 AOÛT AU 26 SEPTEMBRE 2022

		août-22								sept-22											
		V	S	D	L	V	S	D	L	V	S	D	L	V	S	D	L				
		26	27	28	29	2	3	4	5	9	10	11	12	16	17	18	19	23	24	25	26
		17H		8H		17H		8H		17H		8H		17H		8H		17H		8H	
ASTREINTE DECISIONNELLE	Belfort Cambrai MARGNY-lès-Compiègne Montry	Bachir BOURESAS 06 12 98 54 94		Bettina FENET 06 77 93 86 48		François-Xavier POURCHET 07 64 03 79 68		Jérôme BLANCHARD 06 78 33 38 63		Bruno FERNANDES 06 43 09 27 28											
	Bordeaux Bourges-Osmoy Marseille Toulouse	Philippe SALABERRY 06 75 92 14 02		Romain BOSSARD 06 77 91 48 97		Lila SOME 07 64 37 05 04		Véronique MILLET 06 62 19 86 23		Philippe SALABERRY 06 75 92 14 02											
ASTREINTE DECISIONNELLE	CDG	François-Xavier POURCHET		François-Xavier POURCHET		Florence GERARD CHALET		Nathalie BOUMENDIL		François-Xavier POURCHET											